

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Nos réf : **JD/ASO/MF - N° d'ordre : 139-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation lors de la fête de la musique qui se déroulera le **SAMEDI 21 JUIN 2025** et pour la sécurité des usagers des voies et place publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 21 juin 2025 de 17h45 à 18h40, la circulation sera interdite :

- Rue du Musée (du musée aux pompes funèbres Derebreu)
- Grand 'rue

Article 2 : Le samedi 21 juin 2025, le **STATIONNEMENT (sous peine de mise en fourrière)** et la **CIRCULATION** seront **INTERDITS** sur l'ensemble de la Grand-place : du n° 23-B au n° 44 de 07h00 à 24h00

Le samedi 21 juin 2025, le **STATIONNEMENT** sera interdit face au n°36 (ancien kiné), face au n° 35 (ancien proxi) ainsi que les dix premières places de parking longeant l'église coté « Le Bôbek » de 07h00 à 24h00 (**sous peine de mise en fourrière**)

Des barrières de sécurité seront mises en place face au 23-B de la Grand 'place, à l'angle de l'ancienne boucherie, de la friterie, à l'entrée de la rue du Stade et au 2 rue du Cygne dans le sens Rue de Nieppe vers la Grand 'Place.

La circulation se fera en sens unique, de la Grand 'rue vers la rue de Nieppe : du n°22Ter au n°1, le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 24h00.

La circulation sera interdite rue du Stade, le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 24h00, sauf pour les riverains et la Maison de Retraite. Pour ces derniers la circulation sera prévue en double sens. Durant cette même période, le stationnement sera interdit côté IMPAIR.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire matérialisant ces interdictions, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise à disposition par la Commune et sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires

Fait à STEENWERCK le 03/06/2025

Affiché le : 04-06-2024

Le Maire,

Joël DEVOS.

